

**ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA
NAVIGATION AERIENNE**

EUROCONTROL

- Directives de la Commission permanente -

DIRECTIVE N° 83/51

relative au réseau d'échange de données radar (RADNET)

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE:

Vu la Convention internationale de Coopération pour la Sécurité de la Navigation aérienne EUROCONTROL, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 7.3. et 13 ;

Considérant que le Programme EATCHIP vise notamment à améliorer la fourniture et l'exploitation des données radar par l'installation de nouveaux équipements ou l'utilisation en commun de données radar ;

Considérant que cet objectif peut notamment être poursuivi par un réseau d'échange de données radar (RADNET) ;

Considérant que l'exploitation dudit réseau RADNET requiert la conclusion d'accords avec les services des Etats participant au réseau ;

Sur proposition du Comité de gestion ;

DONNE LA DIRECTIVE SUIVANTE A L'AGENCE :

L'Agence conclut au nom de l'Organisation, sous réserve d'en informer la Commission, avec les services publics ou privés des Etats membres et non-membres, tout accord requis en vue de l'exploitation du Réseau d'échange de données radar (RADNET).

Fait à Bruxelles, le **27.06.95**

Le Président de la Commission permanente,



Dr Michael FRENDO